

# Les outils financiers solidaires

13 Novembre 2012



**Propositions pour développer les outils  
financiers éthiques et solidaires**

# Sommaire

<b>Constitution du groupe de travail .....</b>	<b>2</b>
<b>Développer les finances solidaires .....</b>	<b>3</b>
1. Les finances solidaires .....	3
Les structures financières solidaires : une centaine d'organismes dédiés aux besoins de l'ESS ....	3
Les outils financiers solidaires maîtrisent les différents métiers de la finance.....	4
2 - Les projets financés relèvent de valeurs communes .....	5
Une volonté de développement social et durable .....	5
Les impacts recherchés sont qualitatifs et quantitatifs .....	5
Une rémunération de l'épargne juste et mesurée.....	5
Une articulation forte avec les politiques publiques et européennes qui s'inscrit dans le temps .	6
3 - Pour développer les finances solidaires, agir sur tous les leviers .....	6
Mieux communiquer sur les outils financiers solidaires .....	6
Changer d'échelle ; faciliter la mobilisation de différents types d'épargne .....	7
Améliorer la réglementation .....	9
Financer plus de projets à partir d'une dynamique régionale .....	11

# Constitution du groupe de travail

- Amandine Albizzati – La Nef, Responsable des relations institutionnelles
- Béatrice Bayo - France Active, Responsable des Ressources Privées
- Vincent Bélec – Finansol, Chargé de Projets
- Marianne Chable – Babyloan, Assistante Relations Institutionnelles
- Jérémy Corbet – Spear, Chargé de mission
- Thomas Delage – CJDES, Délégué Général
- Pierre Emmanuel Grange – MicroDon, Fondateur
- Benoit Granger – Enseignant
- Jean-Michel Lecuyer – France Active, Directeur Général
- Antoine Michon – Mezzocredit, Secrétaire Général
- Michel Mombrun – SoliCités, Président
- Françoise Revellat – Guarrige, Membre du Conseil de Surveillance
- Solange Schwartzmann – Club ESSEC entrepreneuriat social, Membre du bureau
- Pierre-Emmanuel Valentin – La Nef, Membre du Conseil de surveillance
- Marine Viala – Adie, Responsable des Partenariats Territoires
- Rodolphe Vidal – Phd ESSEC
- Celina Whitaker – Collectif Richesses

---

Travail réalisé sous la direction de Françoise Bernon.

Animation du groupe de pilotage prise en charge par Antoine Zins et Melissa Derio.

Rédaction du document assurée avec l'appui de Benoit Granger.

# Développer les finances solidaires

Lors des Etats Généraux de l'ESS en 2011, le Labo de l'ESS a recueilli près de 400 cahiers d'espérance témoignant notamment d'une volonté de transformer le système financier. Un groupe de travail a été constitué en janvier 2012, pour répondre à cette dynamique. Le texte qui suit présente les conclusions de ce groupe de travail ; avec les objectifs suivants : **présenter les finances solidaires et les besoins de changement d'échelle ; présenter les leviers de ce changement.**

## 1. Les finances solidaires

### Les structures financières solidaires : une centaine d'organismes dédiés aux besoins de l'ESS

**Les outils financiers solidaires sont complémentaires de la finance classique.** Ils regroupent des institutions financières dont les critères de performance et les méthodes d'accompagnement des projets diffèrent de l'économie classique. Ils permettent ainsi de réinjecter des financements dans l'économie locale.

Il existe en France plusieurs familles d'outils financiers solidaires, répondant à des besoins différents. S'ils complètent les outils financiers classiques, ils s'en distinguent par leurs finalités **sociale, humaine, écologique et citoyenne**. Les produits financiers couvrent des secteurs d'activités multiples pouvant correspondre à des centres d'intérêt ou des motivations des citoyens dans les domaines les plus variés.

Les outils financiers solidaires peuvent ainsi, selon les besoins, procurer des apports en fonds propres ; consentir des prêts avec ou sans intérêt, apporter des garanties aux banques pour les inciter à prêter ; investir dans les quartiers, dans le foncier, les terres agricoles ou l'habitat très social. Les métiers exercés sont divers et adaptés aux besoins du terrain.

A titre d'exemple en 2011, 8 acteurs financiers de l'économie sociale et solidaire ont à eux seuls investit **près de 353 millions d'euros**<sup>1</sup> (Adie, Initiative France, France Active, Nef, IDES, Autonomie Solidaire, SOGAMA, Habitat et Humanisme).

Levier premier de la finance solidaire, l'épargne solidaire représente aujourd'hui **120 produits d'épargne, 800 000 citoyens impliqués, 3,5 milliards mobilisés, dont 880 millions environ investis directement dans des entreprises solidaires**<sup>2</sup>.

Selon Finansol, un Français sur deux a entendu parler de l'épargne solidaire, mais faute d'information seuls 20% d'entre eux seraient aujourd'hui prêts à choisir ce type d'épargne.

<sup>1</sup> Selon une analyse de l'offre existante et des besoins financiers de l'Economie Sociale et Solidaire par CNAR Financement, juillet 2012.

<sup>2</sup> Selon une estimation de Finansol

Cette statistique démontre déjà un intérêt des Français pour cette épargne, quoi que faible. A noter qu'au sein des différentes familles d'épargne solidaire, plus de la moitié est mobilisée dans des produits d'épargne salariale, dont la collecte augmente en moyenne de 20% par an depuis plus de 20 ans.

Ces produits d'épargnes alimentent des outils eux-mêmes labellisés solidaires. Alors que les particuliers épargnants ne sont pas informés des possibilités de choix d'affectation de leur épargne, les outils financiers solidaires leurs proposent d'être partie prenante de différentes manières : soit par des placements dans un fonds commun de placement solidaire, soit dans des associations ou des sociétés financières qui investissent directement leur épargne dans des entreprises solidaires, soit par l'emploi d'une monnaie complémentaire à caractère social en lien avec des indicateurs de richesse.

## Les outils financiers solidaires maîtrisent les différents métiers de la finance

Les plus grandes institutions (banques, mutuelles d'assurance...) ont créé de tels produits ; mais aussi des organisations caritatives, des coopérateurs, d'autres collectifs centrés sur l'avenir de leurs territoires.

Parmi les financiers solidaires, il existe :

- **Des sociétés de capital-risque** : Autonomie et Solidarité, Bretagne Capital Solidaire, Énergie Partagée, Femu Qui, FinanCités, Garrigue, Herrikoa, IDES, IÉS, PhiTrust Partenaires, SIFA, etc.
- **Des associations qui prêtent avec ou sans intérêt ou sur l'honneur et qui apportent des garanties aux banques** : Adie, France active, Initiative France, Ecidec, Mezzocredit, etc.
- **Des clubs d'investisseurs, personnes physiques** : Cigales, Clefes, etc.
- **Des sociétés financières** : Caisse Solidaire du Nord Pas-de-Calais, France Active Garantie, La Nef, etc.
- **Des sociétés foncières, souvent sous l'égide d'une association** : EHD, ESIS, Foncière Habitat & Humanisme, Habitats Solidaires, Foncière Terre de liens, etc.
- **Des associations qui financent des projets dans les pays en développement** comme la Cofides Nord-Sud, Oikocredit, SIDI. D'autres institutions financières liées au mouvement coopératif contribuent au développement des banques sociales et éthiques en Europe (Febea...)
- **Des plate-formes Web de financement participatif**, ou Crowdfunding, se développent très rapidement depuis 2009. Une quinzaine de plate-formes Web réunissent plusieurs dizaines de milliers d'épargnants, de prêteurs et de donateurs : Babyloan, Spear, Babeldoor, Mailforgood, etc.

Certains de ces outils mettent en relation collecteur d'épargnes motivées et investisseurs ou prêteurs solidaires.

**La transparence est la règle. Un label indépendant a été créé, qui est attribué aux différents produits d'épargne proposés au public. Il s'agit de garantir aux souscripteurs une utilisation de leur épargne, conforme à leur volonté.**

## 2 - Les projets financés relèvent de valeurs communes

Les promoteurs des outils financiers solidaires sélectionnent les projets selon des critères éthiques d'une part, et des critères de pérennité économique d'autre part. Les critères de décision mesurent la dimension sociale, environnementale, économique et financière selon les projets et selon les outils, mais sur la base de valeurs communes.

Il s'agit de

- Poursuivre une finalité sociale
- Fonctionner de façon démocratique et transparente
- favoriser la proximité entre investisseurs et bénéficiaires
- inscrire les objectifs financiers dans une éthique

**Les outils financiers solidaires associent bien-être social et développement durable dans leur choix d'investissement.**

### Une volonté de développement social et durable

Les financements solidaires visent à créer des richesses qui ne sont pas nécessairement celles composant le PIB, mais qui répondent à des indicateurs de bien-être social et environnemental. Des régions et certaines agglomérations ont mis en place de tels indicateurs qui contribuent au changement de modèle économique.

### Les impacts recherchés sont qualitatifs et quantitatifs

De nombreuses études<sup>3</sup> montrent que les impacts du financement solidaire sont à la fois qualitatifs (impact sur les personnes, impacts sur les territoires, les solidarités locales, l'implication et la responsabilisation des citoyens...) et quantitatifs. Ils sont mesurables au travers d'items divers et cumulables : nombre d'emplois non délocalisables créés ou consolidés ; pérennité des projets ; nombre de logements ; empreinte écologique ; etc. Les effets de levier financier sont démultipliés : l'intervention d'un financeur solidaire permet l'obtention de financements supplémentaires, notamment bancaires.

### Une rémunération de l'épargne juste et mesurée

Pour les épargnants solidaires, le rendement financier de l'épargne n'est pas le premier moteur de leur engagement ; l'impact, conjugué à la sécurité est plus souvent mis en avant. Il est clair que l'épargnant solidaire recherche sécurité et juste rémunération ; ils sont prêts à

---

<sup>3</sup> Par exemple : le rapport annuel de l'observatoire de la microfinance 2010 de la Banque de France, le rapport d'activité 2011 de France Active, le rapport d'étude 2012 sur l'impact du MPCE (Microcrédit personnel pour l'emploi) de l'ADIE.

« sacrifier » une rémunération plus importante à la finalité éthique du projet soutenu. La plupart des épargnants sont d'ailleurs conscients de consacrer un « capital patient », c'est à dire une part de leur épargne mobilisée sur le long terme pour ces projets.

## Une articulation forte avec les politiques publiques et européennes qui s'inscrit dans le temps

Dans de nombreux domaines, l'équilibre économique des projets solidaires n'est possible qu'en raison d'interventions de politiques publiques. En effet, les contrats aidés, les subventions, les « clauses sociales » dans certains marchés, les circuits spécifiques sont les conditions nécessaires pour faire émerger des projets à fort impact social ou sociétal, ayant des objectifs d'intérêt général. Leur inscription dans le temps sont la garantie de leur sécurisation à terme. C'est pourquoi, les financeurs solidaires recherchent, dès le début, une bonne articulation entre leurs interventions et celles des pouvoirs publics comme celles des autres financeurs et mécènes privés.

## 3 - Pour développer les finances solidaires, agir sur tous les leviers

Changer d'échelle nécessite d'agir à la fois sur la collecte d'épargne et sur la capacité à financer des projets.

- Côté ressources, en facilitant la mobilisation de différents types d'épargne, et en augmentant fortement les volumes collectés ; mais aussi en organisant la connexion avec les projets financés.
- Côté engagements de cette épargne, en facilitant le développement des outils financiers solidaires, aujourd'hui contraints dans des cadres rigides et peu adaptés.
- Une meilleure prise en charge de l'accompagnement, valeur ajoutée des outils financiers solidaires, inséparable du montage de projets souvent innovants et originaux.

Nos demandes s'adressent aux pouvoirs publics ; aux autorités de marché et de contrôle ; aux grandes institutions de collecte d'épargne, parmi lesquelles le partenaire historique de l'ESS la Caisse des dépôts ; sans oublier la communication en direction d'épargnants nouveaux.

## Mieux communiquer sur les outils financiers solidaires

### Proposition 1 : Communiquer sur les produits existants et sur les résultats.

**Communiquer dans des médias nationaux :** Multiplier les relations avec les différents types de medias, renforcer et référencer les sites web de l'ESS, en présentant des exemples significatifs témoignant de la portée des initiatives et de la diversité de leurs ressources de financement.

Cette communication doit prendre la forme de la pédagogie de la preuve, comme ce fût le cas durant toute la préparation et le déroulement des Etats Généraux de l'ESS.

### **Proposition 2 : Sensibiliser les réseaux bancaires aux outils financiers solidaires.**

Les financeurs solidaires souhaitent se rapprocher des financiers traditionnels, en vue d'assurer une bonne complémentarité :

- Une démarche sera entreprise auprès des organisations professionnelles (FBF<sup>4</sup> et OCBF<sup>5</sup>, groupes bancaires mutualistes), avec pour objectif de les acculturer aux outils financiers solidaires pour qu'ils en deviennent plus facilement prescripteurs.
- Cette démarche sera inscrite sur l'ensemble des territoires en tenant compte de leurs spécificités.

### **Proposition 3 : inclure l'ESS dans l'enseignement, à tous niveaux.**

Initiations et formations à la finance solidaire ne se limitent pas aux banques. Il conviendrait, dans l'enseignement supérieur, d'intégrer dans les cursus sur l'initiation à la gestion financière ou l'entrepreneuriat, des modules sur les finances solidaires. Cette approche permettrait également de susciter des vocations d'entrepreneurs solidaires.

## **Changer d'échelle ; faciliter la mobilisation de différents types d'épargne**

Les 3,5 milliards d'euros d'épargne solidaire restent très faibles, y compris si l'on compare ce montant à celui de l'épargne dite « socialement responsable »<sup>6</sup> : 115 milliards d'euros pour l'année 2011<sup>7</sup>.

Ceci nécessite de mieux faire connaître les réalisations de l'ESS et des outils financiers solidaires, à tous les niveaux. Par la sensibilisation des épargnants, mais aussi en plaidant auprès des pouvoirs publics et des gestionnaires d'épargne afin de les convaincre de faciliter ce développement.

### **Proposition 4 : améliorer les critères définissant les entreprises solidaires.**

Le projet de loi de l'ESS qui doit être présenté au printemps 2013 comprendra une définition du périmètre de l'économie sociale et solidaire, et de l'entreprise solidaire. Par ailleurs, les critères actuels de l'agrément préfectoral définissant les entreprises solidaires sont insuffisants, peu connus, dans certains cas trop imprécis et dans d'autres trop étroits, et peu adaptés à la dynamique du secteur.

---

<sup>4</sup> Fédération Bancaire Française

<sup>5</sup> Office de Coordination Bancaire et Financière

<sup>6</sup> Celle dont la finalité est lucrative mais qui s'investit de préférence dans des projets de développement social et durable.

<sup>7</sup> Enquête annuelle Novéthic, Les Echos du 8 octobre 2012.



Il sera nécessaire que ces nouvelles définitions soient élaborées en lien avec les principaux acteurs du secteur ; et ne mettent pas en péril les investissements actuels des financeurs solidaires.

### **Proposition 5 : Améliorer les supports de l'épargne par une action volontaire des pouvoirs publics.**

Aujourd'hui, chacun collecte à partir de supports différents ; chaque grande banque, chaque gestionnaire d'épargne crée ses gammes de produits. Il manque un produit « de place », c'est à dire vendu partout, dans toutes les banques, sous le même nom, simple, facile d'accès pour le grand public.

Dans le cadre de la réforme annoncée de l'épargne réglementée, il est nécessaire de créer un livret d'épargne solidaire grand public sur le modèle du livret A. Ce livret devra être explicitement orienté vers des objectifs d'intérêt général parmi lesquels l'ESS aura une part clairement définie. Le même livret sera proposé quelle que soit la banque.

### **Proposition 6 : Utiliser une partie solidaire du LDD, livret pour le développement durable.**

La proposition est de créer une adaptation réglementaire du LDD<sup>8</sup> (l'ancien Codevi). Il s'agit d'inscrire les entreprises ESS dans les critères obligatoires de réemploi du LDD qui est destiné aujourd'hui aux entreprises : ainsi, une part de ce réemploi devrait être clairement fléché vers les entreprises solidaires ; ce qui contribuerait à motiver les épargnants. Le rapport de M. Duquesne<sup>9</sup> évoque clairement la possibilité de mieux orienter une part de l'épargne sur livret en direction de l'ESS.

Dans le même temps, il faudra redéfinir la cible : c'est-à-dire adapter les critères actuels qui définissent l'entreprise solidaire.

### **Proposition 7 : Créer des assurances vie solidaires.**

Outre l'épargne sur livret, le mécanisme qui draine les plus gros volumes d'épargne est le « 90/10 », c'est à dire l'utilisation de la « poche solidaire » des FCP<sup>10</sup> ; notamment les FCPE, de l'épargne salariale.

---

<sup>8</sup> Livret de Développement Durable

<sup>9</sup> Rapport de Pierre Duquesne au ministre des Finances sur « la réforme de l'épargne réglementée », 19 septembre 2012 : <http://www.lelabo-ess.org/IMG/pdf/rapport-duquesne-reforme-epargne-reglementee-2012.pdf>

<sup>10</sup> FCP : Fonds commun de placement. Le mécanisme « 90/10 » autorise le gérant d'un FCP à investir 90% de son actif sur des marchés (actions, obligations...) supervisés par les autorités de contrôle, et éventuellement en respectant des critères socialement responsables ; et 10% de l'actif à des entreprises solidaires.

Pour encourager la démarche de nombreux épargnants, **le mécanisme « 90/10 » pourrait être étendu au domaine de l'assurance vie**. Les avantages sont immédiats : il s'agit d'une épargne longue et stable, bénéficiant d'avantages fiscaux importants et à ce titre susceptible de se voir imposer quelques contreparties « d'intérêt général ».

Le gouvernement pourrait créer une obligation restreinte vis-à-vis des assureurs vie. Comme pour l'épargne salariale, ils auraient l'obligation de proposer à leurs clients au moins un produit solidaire, dont 5% au moins des encours seraient investis dans des entreprises solidaires. Ainsi, le fléchage serait clair, progressif, et apporterait au secteur de l'ESS des ressources stables tout en impactant très faiblement la rentabilité des contrats.

Une alternative à ce mécanisme pourrait être, comme pour le LDD, l'obligation pour les assureurs-vie d'investir une part des encours gérés (1/1000ème, par exemple, quotité à atteindre progressivement sur 5 ans) dans les entreprises solidaires. L'impact sur le rendement des contrats serait infinitésimal, mais les ressources financières dirigées vers l'ESS augmenteraient massivement, sans coût pour l'Etat.

## Améliorer la réglementation

Le gouvernement travaille sur plusieurs textes qui concernent les financeurs solidaires : l'épargne règlementée, la loi bancaire, le contrôle prudentiel et la protection des épargnants. Les promoteurs de l'épargne solidaire veulent que l'on tienne compte des spécificités et des résultats de leurs activités, qui contribuent à la cohésion sociale du pays.

Il aussi est indispensable de sensibiliser les autorités financières ACP, AMF<sup>11</sup> aux spécificités de l'ESS. Ces dernières ont la main sur les réformes structurantes des marchés financiers. Il s'agit de modifier leur vision de l'ESS afin qu'elle soit perçue comme facteur de sécurité financière et non comme risque financier.

### Proposition 8 : Obtenir un cadre fiscal adapté.

Dispositif Madelin et ISF-PME : Les épargnants qui ont investi au capital d'entreprises solidaires ont bénéficié des dispositifs Madelin et ISF-PME. La réduction récente de ces avantages a eu un impact négatif sur le volume de collecte de cette épargne<sup>12</sup>. Avec la loi cadre ESS, les acteurs aspirent à une lisibilité et une stabilité des règles qui s'appliquent à leur secteur. Ainsi, la réduction d'impôt à l'entrée permet aux épargnants de limiter leurs risques, en bénéficiant d'un « retour sur investissement » immédiat. Si la remise en cause de réductions d'impôt peut se justifier dans d'autres domaines, il nous paraît évident qu'une incitation fiscale garde toute sa légitimité quand il s'agit de financer des entreprises solidaires.

<sup>11</sup> ACP : Autorité de contrôle prudentiel. AMF : autorité des marchés financiers. Il s'agit des deux organes publics de régulation et de supervision des activités financières.

<sup>12</sup> ISF-PME : réduction passée de 75 à 50% ; Madelin : passage de 25 à 18% ; durée de détention passant de 5 à 10ans

Dans le cadre de la nouvelle loi de finance, nous demandons la réduction de la durée de détention des titres dans le capital d'entreprises solidaires de 10 à 5 ans. La possibilité de récupérer des liquidités au terme de 5 années, inciterait à l'investissement.

### **Proposition 9 : Assouplir les règles de collecte des différents types d'épargne.**

Notre objectif est la modification du cadre législatif des OPTF (offre publique de titres financiers) contrôlées par l'AMF, ainsi que la modification des conditions d'agrément bancaire (relevant de l'ACP ; bientôt de la BCE).

Mobiliser différents types d'épargne prend des formes très nouvelles aujourd'hui, y compris au travers des plateformes du Web. La protection des épargnants doit rester un objectif majeur des politiques publiques ; mais ces nouvelles formes de collecte exigent plus de réactivité et de souplesse de la part du régulateur.

**Obtenir que les campagnes de collecte soient autorisées dans des conditions plus souples.** Les « offres publiques de titres financiers », nouveau nom de l'appel public à l'épargne, sont très étroitement surveillées. Il s'agit d'en élargir les conditions, tout en respectant les principes de protection des épargnants.

**Obtenir une modification des plafonds de collecte.** Aujourd'hui, plusieurs acteurs de la finance solidaire sont freinés dans leur développement, car ils ne peuvent collecter auprès du public plus de 2,5 millions d'euros par an sans visa du régulateur ; c'est une procédure lourde et coûteuse. Nous proposons à minima d'assouplir cette règle, et/ou d'en relever le plafond.

**Obtenir la prise en compte de nouveaux outils de communication.** Depuis 2008, le développement rapide de plateformes de financement participatif (dit aussi Crowdfunding), montre l'inadaptation de la réglementation. Financer un projet via le grand public est devenu simple et rapide grâce au Web qui permet le choix et le financement du projet en ligne, en quelques clics. Ainsi, définir la « vente au public » par le nombre de personnes visées (pas plus de 150 personnes), devient incohérent puisque 30 millions d'internautes sont potentiellement informés.

Il devient plus que nécessaire que l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), travaillent sur des règles adaptées respectant à la fois les besoins des porteurs de projet et la volonté des citoyens de choisir l'affectation de leur épargne.

### **Proposition 10 : Encourager la création de banques coopératives éthiques et citoyennes.**

Au sein d'un système bancaire qui s'est éloigné de son objectif premier (servir l'économie réelle) et qui a perdu la confiance de nombreux clients, il existe des institutions financières dynamiques centrées sur des objectifs solidaires, qui ont été citées page 4. Celles-ci contribuent au premier essor de l'ESS, mais leur portée reste limitée par leur incapacité à faire un large appel à l'épargne publique. Seuls quelques brillants exemples tels que la Nef, mais aussi la foncière Terre de Liens, le mouvement Habitat et Humanisme montrent une grande capacité à mobiliser des épargnes et à les engager sur des projets ESS performants et proches des préoccupations de leurs associés, souscripteurs, actionnaires, coopérateurs... Mais elles sont freinées dans leur action, car elles ne sont pas des banques de plein exercice.

Le temps est venu de favoriser la création de nouvelles banques solidaires autonomes. Or l'ACP (l'autorité de contrôle prudentiel), exige aujourd'hui pour délivrer un agrément bancaire que l'établissement candidat dispose d'un actionnaire de référence, garant financier sans limite de solvabilité financière, quel que soit le montant de capital apporté par ledit établissement. Cette exigence interdit pratiquement toute création de banque non portée par un groupe bancaire déjà existant et donc tout projet de nature coopérative et solidaire reposant sur une épargne citoyenne.

Pourtant la crise financière récente a montré que les petites structures coopératives sont restées robustes et prudentes. C'est pourquoi nous plaçons pour un renversement de jurisprudence.

Une demande d'agrément bancaire de la Nef auprès de l'ACP dans les prochains mois devrait servir de test à cette nouvelle analyse.

## Financer plus de projets à partir d'une dynamique régionale

Il reste des efforts considérables à faire pour **améliorer la visibilité des outils financiers solidaires auprès des porteurs de projets** ; il s'agit aussi d'améliorer les connexions entre financeurs solidaires et autres financiers.

De nombreux porteurs de projet ont pour premier interlocuteur leur banquier et une formation des acteurs financiers du terrain peut favoriser le fléchage des projets ESS vers les outils financiers solidaires. Un travail pédagogique au sein des directions d'établissements bancaires devrait déclencher une meilleure connaissance et une meilleure utilisation des outils financiers solidaires par les conseillers financiers, particuliers et professionnels.

Cette articulation entre banque traditionnelle et réseaux solidaires a lieu depuis des décennies dans certains domaines. Le financement initial par un financeur solidaire déclenche un effet vertueux au travers de financements complémentaires, de la part de la banque traditionnelle.

### Proposition 11 : Mettre l'ESS et ses ressources au cœur des politiques territoriales.

Se développent dans certaines régions des groupes de réflexion sur la finance solidaire. C'est un modèle à reproduire en association avec les conseils régionaux et les CRESS. Les acteurs régionaux doivent être parties prenantes de cette campagne d'information, qui permet de faire témoigner de nombreux porteurs de projets : on sait que les impacts qu'ils décrivent sont les premiers moteurs de motivation des épargnants.

Il existe aussi dans de nombreuses régions, des observatoires qui suivent de très près l'ensemble des données relatives au développement et au financement de l'ESS. Il conviendrait de généraliser et modéliser ces données afin de permettre une plus grande lisibilité du secteur. De même, il serait utile, de construire des indicateurs de bien-être social et environnemental qui sont au cœur des projets de finances solidaires.

## Proposition 12 : rapprocher les modes de décision de la BPI du terrain et des acteurs de l'ESS.

La mise en œuvre opérationnelle de la BPI (Banque Publique d'Investissement) doit montrer la volonté du gouvernement de décentraliser réellement les circuits de décision. L'ESS fait partie intégrante du développement économique des territoires ; et c'est proche des territoires que les décisions opérationnelles doivent être prises.

Les acteurs de l'ESS demandent à intégrer la gouvernance territoriale des fonds des banques régionales d'investissement. Une enveloppe financière de 500 millions d'euros a été annoncée, réservée aux projets relevant de l'ESS, pour autant les acteurs de l'ESS demandent que le dialogue s'instaure, à partir des régions, afin que la spécificité de leurs projets soit prise en compte au-delà de leur seule appartenance au secteur de l'ESS et sur l'ensemble des critères d'attribution d'investissement ». La BPI pourra déléguer une partie de ses interventions aux réseaux de financement solidaire déjà très présents sur les territoires, bons connaisseurs de l'ESS qu'ils financent depuis des années.

**Pour tout renseignement sur cette publication ou pour plus d'informations, contactez :**

Le Labo de l'ESS - 195 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – Tél. : (01) 58 50 74 60  
Site internet : [www.lelabo-ess.org](http://www.lelabo-ess.org) – courriel : [contact@lelabo-ess.org](mailto:contact@lelabo-ess.org)  
Association loi 1901 – Siret 524 585 569 00022